



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de L'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS PORTIGLIATI le 28 mars 2014 pour l'activité de négoce et courtage de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 13 février 2019 par laquelle Julien PORTIGLIATI de la SAS PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 13 février 2019 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

À la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 Rue Jumel Zone Industrielle de la Maladière sur le territoire de la commune de Cluses (74300),

récépissé de sa déclaration du 13 février 2019 relative à son activité de négoce et courtage de déchets non dangereux.

RÉCÉPISSÉ N° NC 2019 02 14 A
délivré à ANNECY le 14 février 2019

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 13 février 2024.

Pour le Préfet,
la chef de Pôle,

Colette CHARRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de L'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette Charrier, chef du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS PORTIGLIATI le 28 mars 2014 pour l'activité de transport par route de déchets non dangereux,

VU la déclaration du 13 février 2019 par laquelle Julien PORTIGLIATI de la SAS PORTIGLIATI sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 13 février 2019 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

À la SAS PORTIGLIATI dont le siège social est établi au 605 Rue Jumel Zone Industrielle de la Maladière sur le territoire de la commune de Cluses (74300),

récépissé de sa déclaration du 13 février 2019 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

RÉCÉPISSÉ N° T 2019 02 14 B
délivré à ANNECY le 14 février 2019

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 13 février 2024.

Pour le Préfet,
la chef de Pôle,


Colette CHARRIER